

Au Grand Conseil du canton de Vaud

Interpellation : Le Service du développement territorial ou un autre service de l'administration cantonale a-t-il autorisé la Ville de Lausanne à aménager une structure d'accueil en zone agricole ?

Développement :

Depuis quelques jours, la Ville de Lausanne est confrontée à la situation des militants, membres du collectif La Bourdache, qui cultivent certaines parcelles et squattent les cabanons de l'ancien site de jardins familiaux de Vidy. Par ailleurs, des membres de la communauté roms ont rejoint les membres du collectif et vivent actuellement dans des conditions précaires et dans des structures qui ne sont pas au bénéfice d'un droit d'habiter sur le même site de Vidy. C'est après une période de passivité fautive, qui s'est prolongée depuis l'été 2011, que la Municipalité de Lausanne a essayé, ces derniers jours, de trouver une solution avec le collectif et les autres occupants du site précité pour permettre la démolition de l'ensemble des cabanons.

Après un bras de fer de plusieurs mois, le Tribunal d'arrondissement vient enfin de décider de mesures provisionnelles concernant les cabanons des Prés-de-Vidy. En principe, c'est le 19 décembre 2011 à midi que les occupants actuels auraient dû lever le camp. La Municipalité de Lausanne a entrepris, début décembre, des travaux d'aménagement d'une parcelle située en zone agricole à la Route d'Oron sans demander les autorisations nécessaires. Les travaux d'aménagement ont débuté sans que les autorisations indispensables ne soient délivrées.

En effet, il semble que ni le SDT et ni l'Inspectorat cantonal des forêts n'ont été sollicités pour délivrer les autorisations pourtant obligatoire à l'implantation d'une structure d'accueil au cœur de la zone agricole, à moins de dix mètres de la zone forêt.

Aujourd'hui, il semble que la Ville de Lausanne a stoppé les travaux d'implantation et entrepris les demandes d'autorisations nécessaires à l'implantation précitée.

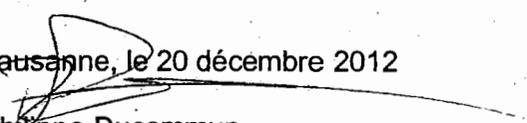
Questions à la Municipalité :

1. Les services cantonaux ont-ils reçu, avant le début des travaux, une demande d'autorisation permettant la construction d'une structure d'accueil en zone agricole sur une parcelle appartenant à la Ville de Lausanne ?
2. Qui a autorisé la Ville de Lausanne à aménager une structure d'accueil dans cette zone ?
3. Quelles bases légales sont à l'origine de l'autorisation de la construction précitée en zone agricole ?

4. En fonction de la contiguïté de la parcelle concernée, comment est-il possible d'implanter une telle construction à moins de 10 mètres de la zone forestière ?

5. Si une telle construction ne correspondrait pas aux exigences de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, les services cantonaux concernés vont-ils ordonner la remise en état du terrain et exiger le réaménagement de cette parcelle conformément à la zone agricole ?

Lausanne, le 20 décembre 2012


Philippe Ducommun

Souhaite développer